



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
12 mars 2010
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 octobre 2009, à 15 heures.

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

Sommaire

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)

Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/64/359-S/2009/470, A/64/494 et A/C.4/64/8)

1. **M. Eesiah** (Libéria) déclare que la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) continue de jouer un rôle vital dans les efforts de consolidation de la paix de son pays, et il exprime sa gratitude envers les pays qui fournissent des contingents à la Mission. Il espère que les réformes envisagées dans l'étude officielle concernant un nouveau partenariat renforceront l'efficacité à la fois du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et de celui de l'appui aux missions. Il salue la proposition pour que les soldats de la paix soient mieux entraînés, et les améliorations dans les domaines de l'état de droit, de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, tout en soulignant le besoin de former les fonctionnaires de police, des douanes, et de l'immigration dans ces domaines, et de leur fournir l'équipement et le support logistique adéquats. Une approche sous-régionale de la consolidation de la paix est cruciale. Les récents événements survenus à Conakry, Guinée, ont mis en lumière le besoin de programmes de consolidation de la paix orientés vers un développement durable susceptible de fournir des possibilités d'emploi dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

2. **M. Zinsou** (Bénin) déclare que les exposés du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont mis en lumière les nouveaux défis auxquels est confronté le maintien de la paix. En ce qui concerne le document d'analyse officieux sur le nouveau partenariat, il souligne que même si les États membres développaient une même conception des concepts tels la protection des civils et un solide maintien de la paix, les pays disposant de ressources limitées, tels le sien, ne pourraient tout simplement pas supporter le coût de l'équipement et de l'expertise requis pour mettre en œuvre ces concepts sur le terrain, particulièrement étant donné le coût additionnel d'un équipement de maintien de la paix de nouvelle génération. Le remboursement en temps et en heure des pays ayant fourni des contingents et du matériel, particulièrement des pays en développement, permettrait à ces pays de générer des fonds pour le maintien de la paix afin d'acquérir le matériel nécessaire pour des

performances de qualité, soulageant ainsi la pression sur les trésors publics nationaux et évitant les troubles sociaux dans le difficile climat économique actuel.

Point 28 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (suite) (A/64/287; A/C.4/64/L.9)

3. **M. Vidal** (Uruguay), s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, applaudit au fait que 156 États membres ont ratifié ou adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Les réussites aux termes de cette Convention démontrent les effets positifs d'une action concertée par la communauté internationale afin d'examiner un défi humanitaire et de développement qui a sauvé de nombreuses vies. Néanmoins, de gigantesques défis se dessinent devant la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qui soit se tenir prochainement à Carthagène en Colombie.

4. Le caractère pervers des mines terrestres antipersonnel, que l'Uruguay s'engage à aider à éliminer, est illustré par le fait qu'elles sont activées par leurs victimes, qu'ils soient combattants ou civils; à moins de les enlever ou de les faire détoner, elles peuvent demeurer activées pendant des années; elles infligent des blessures extrêmement graves; elles visent à tuer ou à mutiler à vie; elles entraînent des conséquences graves sur le plan social et économique, et restreignent gravement les capacités de réadaptation post conflit; les enlever prend beaucoup de temps, est dangereux, et coûteux.

5. Le MERCOSUR et les États associés sont déterminés à réussir à neutraliser et détruire les mines terrestres de façon à rétablir les activités sociales et économiques dans les zones touchées. À ce sujet, le Programme de lutte antimines de 1991 de l'Organisation des États américains encourage la destruction d'engins ainsi que l'assistance humanitaire pour les victimes de même que leur réintégration. Ses activités se concentrent sur les cinq piliers du déminage, l'éducation préventive de la population civile, l'aide aux victimes, et la destruction des engins entreposés. Il loue également le travail accompli sous la Stratégie inter institutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010, qui est allée au-delà de la destruction des mines pour atteindre des objectifs plus ambitieux, y compris promouvoir le

développement, et aider à la réussite des objectifs du Millénaire pour le développement. L'excellent travail accompli par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU a, non seulement fourni de l'aide aux programmes de lutte antimines nationaux, mais a également été mené directement à travers des programmes gérés par les Nations Unies.

6. Alors que la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel – destruction des mines antipersonnel – a été positive, elle n'en a pas moins été complexe car certains facteurs empêchent une action rapide, et c'est précisément la raison pour laquelle la Convention a prévu que les États membres puissent demander un report de la date limite. Il n'y a pas de raison pour que ces demandes ne servent pas au déminage et à la destruction des engins, ce qui après tout, est le but ultime.

7. Le rôle de l'assistance technique et financière par rapport au renforcement des capacités des États parties à satisfaire aux dates limites établies par la Convention ne doit pas être exagéré; la communauté des donateurs doit continuer d'honorer ses obligations en matière d'assistance. L'un des plus grands défis auxquels est confrontée la communauté internationale, est la façon de satisfaire de manière adéquate aux besoins du nombre incalculable de victimes des mines terrestres, y compris en ce qui concerne la santé, l'éducation, la réadaptation, et la réintégration. À cet égard, il salue l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui permet d'améliorer la qualité de vie des victimes. L'assistance aux victimes doit être partie intégrante de tous les services sociaux, et doit être examinée dans le contexte plus large de l'aide au développement. Les États membres du MERCOSUR et les États associés se réjouissent par conséquent du fait que la prochaine Deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction se concentre sur les besoins des victimes dont la tragédie dépasse la condition physique et psychologique des survivants, empêchant le bien-être, le développement, et l'exercice des droits des communautés affectées.

8. La communauté des donateurs a également un rôle important à jouer en renforçant les organes d'Etat des pays affectés; mais ces derniers doivent à leur tour comprendre et remplir leurs obligations, en tenant dûment compte des besoins des victimes et en

cherchant à atteindre des résultats objectivement quantifiables. Le MERCOSUR et ses États associés désirent réaffirmer que la lutte antimines est outre une obligation légale des États parties à la Convention et autres instruments internationaux pertinents, un impératif moral et éthique vis-à-vis de la communauté internationale. Par conséquent, tous les États sont encouragés à renforcer leurs activités de déminage, de prévention des risques, et d'aide aux victimes avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales, de la société civile, et de la communauté internationale.

9. **M. Elghitany** (Égypte) déclare qu'avec un cinquième des mines au niveau mondial disséminées sur un cinquième de son territoire, son pays attache une grande importance à l'assistance à la lutte antimines. Au cours des dernières décennies, des vestiges de mines et d'explosifs ont causé des centaines de morts et des milliers de blessures tout en entravant gravement l'exploitation des ressources naturelles à des fins de développement. Plusieurs résolutions des Nations Unies ainsi que la conférence de 2005 sur le développement et le déminage de la côte nord-ouest, conjointement organisée par le Conseil national égyptien des droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et présidée par l'ancien Secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali ont affirmé que la responsabilité de neutraliser les mines posées dans l'ouest de l'Égypte au cours de la Seconde Guerre mondiale, reposait sur les États parties à cette guerre. Les conclusions de cette conférence incluaient un appel aux pays développés et aux organisations internationales pour fournir à l'Égypte l'expertise nécessaire en matière de déminage ainsi que la technologie pour la création d'un fonds spécial afin de déminer cette région, ceci devant être financé en partie par les États parties à la Seconde Guerre mondiale.

10. Alors que l'Égypte soutient inconditionnellement la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, elle n'a pas pu y adhérer à cause de la condition selon laquelle les États Parties doivent déminer leur territoire dans un laps de temps spécifique. Cette condition est impossible à satisfaire car les ressources de l'Égypte sont limitées et à cause du peu d'assistance fourni par les États ayant posé les mines. En outre, il n'existe pas de cartes montrant l'emplacement précis des mines ou les endroits où elles se trouvent actuellement après avoir été déplacées au cours des années. Bien que son

pays n'ait pas adhéré à la Convention, il a quelque 30 ans, il a annoncé un moratoire sur l'exportation des mines et en 1988 a cessé leur production. Il a également participé en qualité d'observateur à toutes les réunions des États parties à la Convention. Sa délégation se joindra au consensus sur la résolution et continuera à œuvrer afin de renforcer la coopération internationale par rapport à la lutte antimines.

11. **M. Antonio** (Mozambique) déclare que son pays a fait du déminage l'une des priorités premières de son Gouvernement dans son Plan d'action pour la réduction de la pauvreté absolue (2005-2009). Au cours de cette période, plus de 62 000 mines ont été enlevées sur à peu près 50 millions de mètres carrés conformément à son plan national de lutte antimines. Néanmoins, il reste plus de 12 millions de mètres carrés devant être débarrassés de leurs mines d'urgence, et son pays a présenté une requête devant le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et les technologies de lutte antimines conformément à l'article 5 de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, pour obtenir un report jusqu'en 2014 du délai pour procéder au déminage qui lui est imparti à savoir décembre 2009. Le Mozambique poursuit ses activités de déminage et de sensibilisation aux mines, et est reconnaissant envers les partenaires internationaux et les donateurs pour l'appui qu'ils lui manifestent.

12. **M. Neville** (Australie) déclare que la stratégie contre les mines de son pays doté s'un engagement sur cinq ans (2005-2010) de 75 millions de dollars australiens, a aidé au déminage à travers l'Asie et le Pacifique, et dans certaines parties de l'Afrique et du Moyen-Orient, permettant aux victimes de se reconstruire. L'Australie a recours à une approche intégrée qui replace l'assistance à lutte antimines dans un contexte plus large de développement et de réduction de la pauvreté. Le fait que l'Australie soit l'un des premiers signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions apporte un témoignage éloquent quant à son engagement par rapport à l'effort mondial pour réduire l'impact des mines terrestres et des explosifs vestiges de guerre.

13. La Convention relative aux droits des personnes handicapées est parfaitement applicable aux activités de lutte antimines. La stratégie de développement de son pays tenant compte de la question du handicap cherche à améliorer la qualité de vie de toutes les personnes handicapées, y compris les victimes de mines terrestres.

14. L'Australie accorde une grande importance à la collaboration avec les partenaires internationaux. Elle poursuivra son important appui en faveur du Service de la lutte antimines des Nations Unies, et espère continuer à travailler avec les Nations Unies et autres partenaires afin de parvenir à un monde sans mines terrestres, sans armes à sous-munitions et autres vestiges explosifs.

15. **M. Feleke** (Éthiopie), signalant que les mines et les vestiges explosifs son cause de problèmes humanitaires et de développement, déclare que l'on ne peut s'en débarrasser sans les efforts concertés de la communauté internationale. L'assistance des Nations Unies et autres organisations s'est révélée cruciale par rapport aux programmes nationaux de lutte antimines. L'Éthiopie, l'un des pays les plus affectés par les mines au monde, a créé son propre Bureau de la lutte antimines bien avant d'être l'un des premiers signataires de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Depuis qu'elle a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2007, elle a fourni tous les efforts possibles afin de donner assistance aux handicapés, y compris aux victimes de mines terrestres.

16. Bien que le pays soit très affecté par les mines, l'Éthiopie, avec l'aide de ses partenaires, a accompli des progrès considérables dans la réduction de l'impact des mines terrestres et des vestiges explosifs sur son territoire. En avril 2009 elle est parvenue à une totale conformité avec son obligation de détruire son stock bien avant la date butoir prévue par la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Le pays continuera à prélever sur son budget propre des ressources considérables, mais il aura besoin de l'assistance constante au niveau international afin de parvenir à se débarrasser de ses mines terrestres.

17. **M. Naeemi** (Afghanistan) déclare que les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les engins explosifs improvisés constituent un obstacle à la sécurité internationale et aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La menace planant sur les pays post-conflit tels le sien, l'un des pays comptant le plus de mines terrestres au monde, est indéniable. Il salue l'initiative colombienne d'héberger la deuxième Conférence chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, remarquant que, bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis l'entrée en vigueur de la Convention, il reste encore beaucoup à faire avant que les mines soient

éradiquées de la surface de la terre. Plus particulièrement, l'assistance humanitaire et au développement en faveur des pays touchés par les mines doit se concentrer sur une assistance totale en faveur des victimes.

18. L'Afghanistan lutte contre le problème des mines terrestres depuis plus de trente ans, mais malgré les efforts concertés au niveau international, et l'introduction de technologies nouvelles, le nombre de victimes de mines terrestres n'a pas baissé de manière significative au cours de ces dernières années. Plus des trois quarts du territoire miné est constitué de terres agricoles; par conséquent, les mines terrestres ôtent aux fermiers afghans tant leurs moyens d'existence que leurs vies.

19. Son pays lutte plus que jamais contre le problème des mines terrestres. En travaillant main dans la main, le Programme de lutte antimines des Nations Unies pour l'Afghanistan et le centre de coordination de la lutte antimines afghan ont éliminé plus de 17% des champs de mines afghans. Son Gouvernement continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir afin de garantir que les millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays réintégrant leurs villages ne trouveront pas en arrivant des champs de mines. Néanmoins, l'Afghanistan ne peut pas venir à bout tout seul de la menace que constituent les mines terrestres sans un appui technique et financier constants de la part de la communauté internationale.

20. **M^{me} Jayasuriya** (Sri Lanka) déclare que, alors que son pays n'a pas encore adhéré à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, à cause de préoccupations de sécurité légitimes, il n'en demeure pas moins engagé par rapport aux objectifs humanitaires de la Convention. Il n'utilise les mines terrestres qu'à des fins défensives, et surtout pour signaler les limites d'installations militaires. La priorité actuelle de la Sri Lanka, après un conflit de 30 ans, est d'accélérer le retour volontaire chez elles des personnes déplacées tout en maintenant des critères acceptables de destruction des mines. Le pays a déployé 12 engins de déminage pour un coût de 5 millions de dollars, et a prévu d'en déployer davantage dans un futur proche.

21. Depuis août 2009, le Programme de lutte antimines de la Sri Lanka a neutralisé des mines sur à peu près 450 km² dans le nord et l'est du pays pour un coût de presque 80 millions de dollars. Il n'y a pas eu

de décès dus aux mines pendant la période considérée (2005-mars 2009), et le pourcentage de blessures a été réduit de 80%. L'armée sri lankaise a joué un rôle prépondérant dans ces efforts, et elle a bénéficié de l'assistance de plusieurs ONG locales et internationales. Les activités d'éducation aux risques encourus du fait des mines menées avec l'appui de l'UNICEF et d'autres organisations, ont aidé à sensibiliser davantage les enfants aux mines.

22. Donner aux victimes accès aux traitements et à la réadaptation est partie intégrante de l'action antimines de la Sri Lanka. Le déminage a également été intégré aux cadres d'assistance du PNUD, et des terrains débarrassés de leurs mines ont été libérés pour développer les infrastructures, l'activité économique, et la réinstallation. Fournir une assistance internationale constante à la lutte antimines est crucial afin d'examiner les questions de développement durable, de paix à long terme, de réconciliation, et de stabilité dans des pays sortant d'un conflit.

23. **M. Ramadan** (Liban) déclare qu'il va falloir des années pour déminer 12 millions de mètres carrés toujours contaminés par les quatre millions de bombes à sous-munitions n'ayant pas explosé lancés par Israël pendant les 72 dernières heures de sa guerre de 2006 contre le Liban. Son pays s'est engagé à aider les autres à éviter les effets catastrophiques des armes à sous-munitions, et a joué un rôle actif dans le développement de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008.

24. Il exprime sa reconnaissance pour l'assistance apportée par le PNUD et le Service de la lutte antimines des Nations Unies au moment d'aider le Liban à coordonner ses programmes de lutte antimines, le développement national et les plans de reconstruction. Le Centre libanais de lutte antimines ainsi que le Centre de lutte antimines des Nations Unies pour le Sud-Liban ont coordonné le déminage de 42km² et ont reçu la distinction Nansen pour les réfugiés de la part du HCR en reconnaissance des efforts incessants qu'ils ont fourni afin d'aider les libanais déplacés par la guerre de 2006 à reprendre une vie normale.

25. Des informations récentes en provenance d'Israël n'ont pas permis d'identifier des douzaines de sites contaminés déjà connus de l'armée libanaise, et n'incluaient pas les données de direction et d'altitude nécessaires pour localiser précisément les modèles de

dispersion. L'armée libanaise avait également demandé des photographies aériennes ou des vidéos de cibles avant et après les bombardements, ainsi que des informations sur les types de munition employées. Les morts et les blessés parmi les civils, souvent des enfants, causés par les bombes à sous-munitions ajoutent encore un autre crime à la longue liste de crimes humanitaires pour lesquels on doit demander à Israël réparation.

26. **M. Ruddyard** (Indonésie) déclare qu'un appui plus important et effectif de la part des Nations Unies et des partenaires pertinents est vital pour faire face aux défis auxquels sont confrontés le Service de la lutte antimines des Nations Unies, et l'Équipe de lutte antimines de l'ONU. Par conséquent, les débats concernant la question cruciale de l'assistance à la lutte antimines fournit à tous les États membres l'occasion de parvenir à un consensus sur des questions primordiales, et d'aider l'action des Nations Unies dans l'examen de la tragique question des mines terrestres et autres explosifs. L'Indonésie en tant que partie à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, s'efforce de sensibiliser la région de l'Asie et du Pacifique à l'importance de la Convention sur les armes à sous-munitions. Sa délégation comprend que ce point de l'ordre du jour sur Assistance à la lutte antimines ne cherche pas à rendre universelles les deux conventions pour les États parties, ni à contester la « légitimité » d'un Etat qui ferait usage de mines terrestres en cas de légitime défense.

27. Tout au contraire, le seul rôle de ce point de l'ordre du jour est de réunir les États membres pour permettre aux deux parties et aux non-partis aux traités pertinents d'examiner de manière effective les problèmes que posent les mines terrestres à travers des méthodes consensuelles, créatives et pratiques susceptibles de déboucher sur des mesures régionales et internationales tangibles. Le projet de résolution A/C.4/64/L.9, que sa délégation espère voir adopté par consensus, renferme encore certains points qui méritent d'être identifiés au cours de débats ultérieurs; il ne doute pas que des améliorations seront apportées à l'occasion des sessions à venir, en particulier sur la manière dont les États membres et le système des Nations Unies pourraient faire progresser des mesures de lutte antimines.

28. La Commission n'examine pas encore les défis qui attendent le Secrétariat, en particulier en ce qui

concerne la lutte antimines par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, un sujet sur lequel le Secrétariat pourrait peut-être encourager le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à débattre. Les multiples questions inhérentes à une lutte antimines énergique de la part des Nations Unies requièrent davantage de coordination et de collaboration au sein de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, et là le Service de la lutte antimines peut jouer un rôle de tout premier plan. Enfin, il réitère la volonté de l'Indonésie de coopérer à la fourniture d'une assistance tangible aux braves mais malheureuses victimes de mines terrestres et autres vestiges explosifs des guerres.

29. **M. Arrocha** (Mexique) déclare que sa délégation est consciente de la menace imminente pesant sur la sécurité, la santé et la vie de la population civile à travers le monde du fait des mines terrestres qui sont toujours utilisées lors de conflits sur toute la planète, et à cause des vestiges des mines terrestres et autres explosifs des conflits antérieurs, et qui doivent être désamorçés d'urgence. La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel joue un rôle clé dans l'effort fait pour atteindre ces objectifs; la mise en application intégrale de la part des États parties, et l'accession des autres États mettra fin à l'augmentation du nombre de victimes de mines, et permettra que les efforts se concentrent sur la reconstruction et le développement des communautés affectées, et sur la réintégration des victimes.

30. Le Mexique, qui s'est fortement impliqué dans les négociations du projet de plan d'action de Carthagène, 2010-2014, « un engagement commun », et particulièrement dans la partie IV, « Assistance aux victimes », souligne que le plan d'action doit se focaliser sur des activités spécifiques, doit être élaboré de façon claire, et doit utiliser les synergies, et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'humanitaire. De même, les États parties doivent développer un plan national d'action complet examinant la promotion des droits des victimes de mines terrestres dans tous leurs aspects, et créer un mécanisme de coordination interministériel et inter agence. La seconde conférence de révision à venir doit prendre la direction d'une coopération plus étroite entre les parties prenantes pertinentes.

31. Recommandant une entrée en vigueur rapide de la Convention sur les armes à sous-munitions qui renforcera le droit humanitaire international et fournira

l'attention opportune aux victimes et aux victimes potentielles, il exhorte les États ne l'ayant pas encore fait à signer et ratifier les deux conventions de façon à pouvoir accélérer le processus vers un monde sans mines et sans armes à sous-munitions.

32. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.4/64/L.9* relatif à l'assistance à la lutte antimines. Il signale que l'Érythrée, El Salvador, le Mali, et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution, et déclare qu'aucune incidence sur le budget programme n'est prévue.

33. **M^{me} Hernández Toledano** (Cuba) déclare que, quoique son pays se joindra au consensus, il n'a pas parrainé le projet de résolution Des mesures doivent être prises pour assurer qu'une telle erreur ne se reproduise pas à l'avenir.

34. **M. Malme** (Norvège) déclare que, si sa délégation se joindra au consensus, elle aurait préféré un texte accordant davantage d'importance aux autorités nationales dans les pays touchés par les mines, et insistant davantage sur l'appropriation nationale de la lutte antimines. La communauté internationale a un rôle à jouer mais les États non touchés et les organisations internationales ne peuvent qu'appuyer les efforts de pays touchés. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU a apporté des contributions notables en renforçant des capacités et projetant la lutte antimines dans une perspective plus large humanitaire et de développement. Le Secrétariat doit néanmoins se garder de devenir un agent sur le terrain de la lutte antimines.

35. *Le projet de résolution A/C.4/64/L.9* est adopté.*

Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite) (A/64/20; A/C.4/64/L.2/Rev.1)

Projet de résolution A/C.4/L.2/Rev.1

36. **M. González** (Colombie) présente le projet de résolution A/C.4/64/L.2/Rev.1 sur la Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, en signalant que le sixième alinéa du préambule et les paragraphes 21, 26, 27, 28, 41 et 46 ont été amendés au cours des réunions du Groupe de travail plénier. Le paragraphe 29 a également été présenté. Le Groupe de travail a convenu que la fin de

la phrase du paragraphe 28, « créer de tels organismes pour jeter les bases d'un organisme de coopération régionale » doit être mise entre guillemets.

37. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

38. **M. González** (Chili) fait part de son étonnement en remarquant un changement dans la formulation du paragraphe 26 du projet de résolution, qui selon ce qu'il avait compris devait se référer à la promotion et au renforcement plutôt qu'à l'encouragement du dialogue interrégional. Puis il souligne une erreur linguistique dans la version espagnole au paragraphe 28 de la résolution. En outre, il avait compris que le paragraphe 29 inclurait une référence à l'appui du Groupe international d'experts.

39. **M. Figueirôa** (Brésil) demande si le mot « *promote* » au paragraphe 26 de la version anglaise devait entraîner des incidences sur le budget-programme. Le paragraphe 29, tel que sa délégation l'avait proposé à l'origine, ne contenait aucune référence au Groupe international d'experts.

40. **M. González** (Chili) déclare que lorsqu'il a débattu du texte d'origine du paragraphe 26 avec le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il avait été informé que la formulation proposée n'avait aucune incidence sur le budget programme. Le Groupe international d'experts est une entité agissant dans le cadre de la Conférence de l'espace pour les Amériques, et il ne voyait aucun problème à l'inclure dans la résolution en le désignant par son nom. Le représentant de Colombie semble ignorer l'autorité du Président du Comité. Les autres erreurs contenues dans le projet de résolution semblent indiquer que l'on n'a pas reproduit le texte avec suffisamment d'attention.

41. **M. González** (Colombie) déclare que sa délégation a pris toutes précautions pour s'assurer que le texte de la résolution correspondait à ce qui avait été convenu par le Groupe de travail. Il était resté en outre à la disposition des délégués pendant plusieurs jours.

42. **Le Président** suggère, qu'en l'absence de consensus, l'examen du projet de résolution soit reporté à une date ultérieure.

La séance est levée à 16 h 55.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.